



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 17 septembre 2024 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T ANCIAUX Christèle	Arrivée après la 15 ^{ème} délibération
2 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
3 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
4 AIX-LES-BAINS	T CAMUS Gilles	Pouvoir de Marina FERRARI
5 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
6 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
7 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
8 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	
9 AIX-LES-BAINS	T MOREAUX-JOUANNET Isabelle	Pouvoir de Claudie FRAISSE
10 AIX-LES-BAINS	T MOUGNIOTTE Alain	
11 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	
12 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
13 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	
14 BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	
15 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	
16 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	
17 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	
18 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	Pouvoir de Gaëlle GERBELOT
19 ENTRELACS	T COCHET Claire	
20 ENTRELACS	T GRANGE Yves	Pouvoir de Jean-Marc GUIGUE
21 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
22 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
23 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
24 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
25 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
26 LE BOURGET DU LAC	T LE GUELLEC CARROZ Guenaëlle	
27 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
28 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
29 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
30 MERY	T FONTAINE Nathalie	
31 MERY	T ROULET Stéphane	
32 MOUXY	T BONICI José	Pouvoir de Armelle PERSON
33 PUGNY CHATENOD	T CROUZEVALLE Bruno	
34 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO
35 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
36 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
37 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T DILLENCHNEIDER Gérard	
38 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	Arrivée après la 35 ^{ème} délibération
39 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir de Florian MAITRE
40 TRESSERVE	T MOULIN Annie	
41 VIONS	T ARRAGAIN Manuel	
42 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	
43 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	
44 VOGLANS	T BERNON Martine	
45 VOGLANS	T MERCIER Yves	

23 communes présentes

Absents excusés :

ONTEX Christiane CARRIER

En visioconférence :

GRESY-SUR-AIX Florian MAITRE

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 10 septembre 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 38 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 43 présents et 9 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 25 Année : 2024
Exécutoire le : 27 SEP. 2024
Publiée / Notifiée le : 27 SEP. 2024
Visée le : 24 SEP. 2024

MOBILITES

Convention de transfert de Maîtrise d'ouvrage de la Véloroute des 5 lacs entre Grand Lac et la Région Auvergne Rhône-Alpes Avenant 1

Monsieur le Président rappelle que le projet portant sur la « Véloroute des 5 lacs » a été initié par la région Auvergne Rhône-Alpes accompagnée par les collectivités traversées par l'itinéraire.

La Région prenant en charge la maîtrise d'ouvrage des itinéraires cyclables d'intérêt régionaux, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Grand Lac a été signée le 20 juin 2023.

Cette convention vient organiser la maîtrise d'ouvrage unique exercée par la Région Auvergne Rhône-Alpes pour les études et travaux de réalisation du tronçon partant de la gare d'Entrelacs au parking de covoiturage des Gorges du Sierroz, situé sur la commune de Grésy-sur-Aix.

Dans le cadre de la Véloroute des 5 lacs, la Région Auvergne Rhône-Alpes engage les travaux de la liaison cyclable sur la route départementale 1201, sur la commune d'Aix-les-Bains, avenue du Président Franklin Roosevelt, entre la rue Simone de Beauvoir et la rue Henri Dunant.

Pour que ces travaux puissent être réalisés, le Département de la Savoie a délivré au profit de la Région un arrêté de permission de voirie permettant la réalisation de travaux, à compter de septembre 2024, et ce pour une durée d'un an.

Le Département n'autorisera pas l'ouverture à la circulation de la liaison cyclable tant qu'une convention définissant les modalités de gestion et d'entretien ultérieur ne sera pas conclue.

L'avenant 1 propose d'ajouter à cette convention que la Région réalise une liaison cyclable sur la route départementale 1201, sur la commune d'Aix-les-Bains.

L'article 2 du présent avenant détaille le programme de l'opération qui est ajouté à l'article 6 de la convention initiale.

Les autres articles, et notamment l'article 7.6 « *la remise des ouvrages emporte le transfert des droits et obligations attachés aux biens. La garde, la gestion et l'entretien des ouvrages après la remise d'ouvrage relèvent de Grand Lac Communauté d'Agglomération* », restent inchangés.

Dans une étape ultérieure, qui est en cours de définition, il appartiendra à la Communauté d'Agglomération de poser, conjointement avec le Département de la Savoie et la commune d'Aix-les-Bains, les modalités précises de gestion de ladite section.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'avenant n° 1 tel que présenté,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la vélo route des 5 lacs à la Région Auvergne Rhône Alpes et tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 17 septembre 2024

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 44
- Présents et représentés : 53
- Votants : 53
- Pour : 53
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Le présent avenant est conclu :

Entre **la Région Auvergne-Rhône-Alpes**,

Domicilié à : 101 Cours charlemagne – CS 20033 – 69269 Lyon Cedex 2

Représenté par :

En sa qualité de : Président du Conseil régional

En vertu de :

Ci-après désigné « la Région » d'une part,

Et, **Grand Lac Communauté d'Agglomération**,

Domicilié à : 1500 Boulevard Lepic 73000 Aix-les-Bains

Représenté par : Monsieur Renaud BERETTI

En sa qualité de : Président

En vertu de :

Ci-après désigné « Grand Lac », d'autre part.

Grand Lac et la Région sont ensemble ci-après désignés les « Parties ».

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT	3
ARTICLE 2 : MODIFICATIONS	3
ARTICLE 3 : AUTRES MODIFICATIONS.....	4
ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET DE L'AVENANT	4
ARTICLE 5 : AUTRES DISPOSITIONS.....	4

PREAMBULE

Par convention du 20 juin 2023, la Région a pris en maîtrise d'ouvrage la conception et la réalisation d'un tronçon de 10km sur le territoire de la Communauté d'agglomération Grand Lac, entre la gare d'Entrelacs et le parking de covoiturage du site des Gorges du Sierroz dans le cadre de l'itinéraire cyclable de la Via 5 Lacs.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n°1 a pour objet d'ajouter à cette convention la réalisation par la Région d'une liaison cyclable sur la route départementale 1201 à Aix-les-Bains.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS

Il est ajouté à l'article 6 relatif au programme de l'opération :

« La Région réalise une liaison cyclable sur la route départementale n°1201 (avenue du président Franklin Roosevelt) entre la rue Simone de Beauvoir et la rue Henri Dunant.

Le projet comprend :

- La réalisation d'une voie verte revêtue en enrobé, de 4 mètres de largeur, sur 200 mètres de longueur environ entre les rues Simone de Beauvoir et Henri Dunant, séparée de la chaussée par un îlot séparateur en béton comportant une alternance de barrières et de potelets fixes ;
- Le traitement des intersections avec les rues perpendiculaires traversées (chemin Colonel Rollet, chemin des Moellerons) ;
- Le traitement des intersections avec les 2 sorties privées perpendiculaires traversées, en peinture verte et picto vélo-piéton ;
- Aménagement d'un nouveau passage piéton au sud de l'intersection F.Roosevelt/H.Dunant ;
- La modification d'une traversée cycles de la RD1201 en vue de relier la voie verte existante au Nord du projet et la voie verte du projet ;
- La démolition du terre-plein central et sa reconstruction plus à l'est afin de maintenir une voie de circulation Nord>Sud (décalage de l'axe de la chaussée) ;
- La réalisation d'enrobés sur la largeur de la chaussée dans le sens Nord>Sud
- La modification des réseaux d'éclairage et signalisation lumineuse ;
- La réalisation de la signalisation horizontale et la mise en place de la signalisation directionnelle et de police ;
- Le raccordement de l'ouvrage au réseau d'eaux pluviales existant. »

ARTICLE 3 : AUTRES MODIFICATIONS

L'ensemble des modalités prévues à la convention s'applique au tronçon ajouté, en particulier celles relatives à la remise des ouvrages et leur exploitation.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Cet avenant prendra effet à compter de sa signature. Il devra être transmis et signé à la Région dans les plus brefs délais.

ARTICLE 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait en 2 exemplaires originaux signés,

A Lyon,

le.....(date apposée par la Région).

La Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Grand Lac agglomération,



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 25 : Convention de transfert de Maîtrise d'ouvrage de la Véloroute des 5 lacs entre Grand Lac et la Région Auvergne Rhône-Alpes - Avenant 1

Date de transmission de l'acte : 24/09/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 24/09/2024

Numéro de l'acte : d5153 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20240917-d5153-DE

Date de décision : 17/09/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie
8.3.1. Création, aménagement, entretien de la voirie